



Lettre d'information du Conseil Départemental de l'Ordre des Masseurs-Kinésithérapeutes de Seine-Maritime

Janvier 2011

L'HISTOIRE D'UN EDITO...



Dominique BECOURT
Président

Ceci est mon deuxième éditorial en moins de 15 jours... Où est passé le premier ? Exit, viré, à la poubelle ! Il paraît qu'il ne me ressemblait pas du tout... Mes confrères du Conseil qui ont eu la primeur de le lire en avant première ont été pour le moins surpris de son ton agressif, voire négatif...

Et oui, il y a des jours où, sans raison particulière, on se lève grognon et de mauvaise humeur, fatigué. Les Polynésiens ont un mot pour traduire ce mal être, cette lassitude temporaire, ce sentiment d'abandon général : ils sont « fiu » (prononcer « fiou »). C'est ainsi, et personne n'y peut rien, cet état est même respecté !

Heureusement, il y a d'autres jours où vous vous levez guilleret et heureux, mais brusquement, des nuages noirs s'amoncellent brutalement à l'horizon sous forme d'appels téléphoniques de confrères courroucés, de lettres presque insultantes, ou teintées d'ignorance et d'incompréhension, de professionnels certains de leurs droits, mais oubliant totalement leurs devoirs. Et voilà que le blues vous gagne... Et pour combattre cet abatement, vous réagissez en faisant un édito un tantinet trop agressif en pensant que la meilleure défense, c'est l'attaque... Mais il faut faire preuve de pondération, de sagesse, en modérant ses propos. La fonction que nous occupons implique une certaine réserve. Il faut avancer en faisant fi des attaques de toute nature, en ayant la conscience pour soi, car au plus profond de vous-même, vous savez que vous faites les choses du mieux possible, avec les moyens qui sont les vôtres, dans le respect absolu des textes réglementaires, car rappelons-le, l'Ordre n'est pas une association, mais juridiquement, il est une personne morale privée chargée d'un service public, administratif, et judiciaire, et donc emprunt d'une certaine rigueur.

A tous nos détracteurs qui affirment que le Conseil de l'Ordre ne sert à rien, répondons simplement qu'en premier lieu, il assure la tenue correcte du Tableau, qui est le reflet exact de notre démographie professionnelle au niveau de notre département, qu'il s'agisse des kinés libéraux conventionnés ou non, ou des salariés. Les Caisses ne connaissent que

les kinés libéraux conventionnés. Quant au fichier ADELI, il est calamiteux... Tout le monde reste inscrit, ceux qui ont changé de région, les retraités, ou pire, les confrères décédés... La tenue du tableau est un formidable outil statistique indispensable pour l'évolution de notre profession afin d'éviter la trop grande disparité entre les zones sous-dotées ou sur-dotées au sein d'une même région. Nous avons un rôle majeur à jouer au sein des ARS, et des réunions de travail sur ce sujet ont déjà eu lieu. Nous entretenons des relations privilégiées et suivies avec les autres Conseils médicaux et paramédicaux du département, nous participons aux réunions pour la permanence des soins, bref, les kinés montrent qu'ils sont là, et qu'il convient de faire avec eux.

Mais vous n'imaginez pas le nombre de patients qui s'adressent désormais à notre Conseil pour se plaindre des agissements d'un professionnel de santé. Avant, c'était l'Ordre des Médecins qui recevait ces plaintes et ces doléances. Entre nous, ne vaut-il mieux pas que ce soient des confrères qui connaissent le métier qui proposent un entretien confraternel afin d'éclaircir la situation ? La plupart du temps, les choses en restent là, le patient est satisfait, le confrère est informé et conseillé, et notre intervention évite le passage au niveau supérieur, en chambre disciplinaire régionale.

Si de plus en plus de patients s'adressent au Conseil de l'Ordre, de plus en plus de professionnels le font également pour essayer de régler à l'amiable des litiges et des conflits. Ces conciliations, si elles aboutissent, évitent là aussi le niveau supérieur de la chambre disciplinaire. C'est alors pour nous une grande satisfaction, mais cela demande beaucoup de temps et d'énergie. C'est vrai, si nous sommes parfois obligés d'être fermes afin de faire respecter le code de déontologie, c'est bien parce que des confrères se plaignent et nous écrivent. En cas de plainte, nous sommes contraints d'agir. Si nous ne le faisons pas, il y aurait alors carence, et les plaignants pourraient s'adresser au Conseil National qui prendrait les dispositions nécessaires afin de remédier à cette carence

Le Conseil de l'Ordre est également là pour donner des informations et des conseils sur les clauses des contrats, les normes des cabinets, les modes d'exercice, et mille autres choses. Cela fait partie de nos attributions.

(Suite page 2)

**Retrouvez-nous
sur le web !
cdomk76.org**

Au sommaire :

- STAGES EN LIBERAL ET TUTORAT, UN AVANTAGE POUR TOUS !
- NOTRE DOSSIER SPECIAL PLAQUES PROFESSIONNELLES ET ENSEIGNES
- LES TESTS DE LANGUE FRANCAISE POUR LES KINES ETRANGERS
- TELETHON 2010, UN BON CRU !
- LA PROFESSION PRESENTE A LA CITE DES METIERS

Dans ce numéro :

EDITO	1
TESTS DE LANGUE	2
LES KINES A LA CITE DES METIERS	2
TELETHON 2010	3
FORUM INTER ORDINAL	3
AGENDA DES ELUS	3
NOTRE DOSSIER SPECIAL LES PLAQUES, LES ENSEIGNES, LA	4
STAGE EN LIBERAL ET TUTORAT	6
LA TRESORERIE 2010	7
LES STATISTIQUES 2010	7
NOUS CONTACTER	8
ORGANIGRAMME	8
ELECTIONS 2011	8

A chaque fois que cela nous est signalé par un confrère (comment faire autrement, nous ne pouvons pas aller visiter tous les salons du département pour enquêter), nous intervenons pour faire interdire les massages, au moins sur les publicités et les dépliants, mais rappelons au passage que la profession a passé un accord avec les esthéticiennes qui pratiquent des modelages, et non des massages... Mais il nous est impossible de porter plainte pour exercice illégal, cela coûterait des milliers d'euros en procédures diverses sans être certain d'un résultat positif. Nombreux sont les cas en France de dossiers qui n'ont pas abouti pour des raisons purement économiques, car un salon de massage, même illégal, emploie du personnel, paie des charges, des impôts, des cotisations retraites, etc... Nous ne sommes pas du tout d'accord avec cette façon de voir les choses, mais d'un autre côté, nous ne pouvons pas dilapider les revenus issus des cotisations de nos confrères.

Les Conseils Départementaux de l'Ordre sont désormais renouvelés par moitié tous les trois ans. Le 31 mars auront lieu les élections, et une nouvelle équipe se mettra en place pour conduire aux destinées de notre Conseil. Nos réunions de travail sont très constructives et s'effectuent toujours dans une ambiance de saine et chaleureuse confraternité.

Remercions tous ces confrères qui, d'une façon ou d'une autre, s'investissent dans de nombreux domaines. Heureusement, ils sont nombreux et formidables. Sans eux, les 123 structures du Conseil de l'Ordre n'existeraient pas, de même que les futures URPS, les syndicats, et les différents réseaux professionnels. Ils participent activement à la vie professionnelle, associative, ou font de la formation, de la recherche, de l'enseignement. Ils s'investissent pleinement et donnent beaucoup de leur temps pour la profession. Les esprits chagrins rétorquent que ce sont toujours les mêmes têtes que l'on voit. C'est sans doute vrai, car ils attendent avec impatience une relève qui a bien du mal à venir. Malheureusement, ils finissent parfois par s'essouffler, car eux aussi ont leur vie professionnelle, la famille, les amis, et le reste, et ils voudraient bien trouver un peu de sang neuf pour les seconder, voire les relayer...

La fonction de Conseiller Ordinal reste avant tout passionnante et enrichissante. Elle permet de rencontrer une multitude de professionnels sympathiques et compétents. Alors, n'hésitez pas, en 2011, présentez-vous aux prochaines élections, et venez travailler avec nous !

Dominique BECOURT



TESTS DE LANGUE FRANCAISE

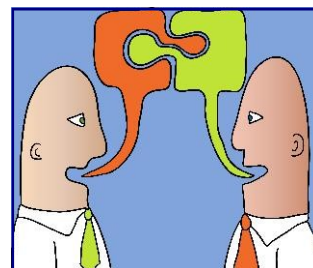
Le code de la santé publique indique que les professionnels ressortissants de l'Union Européenne doivent maîtriser la pratique de la langue Française pour être autorisés à exercer sur

le territoire Français. Le masseur-kinésithérapeute qui demande son inscription au tableau doit posséder les connaissances linguistiques nécessaires à l'exercice de la profession et celles relatives aux systèmes de poids et mesures utilisés en France.

Cette évaluation est de la compétence des Conseils Départementaux de l'Ordre des masseurs-kinésithérapeutes (Article L4321-9). Le Conseil Départemental demandera au masseur-kinésithérapeute de présenter une attestation de passage du Test de connaissance du Français (TCF) niveau B1, ou niveau 3. Le niveau B1 correspond à une maîtrise efficace mais limitée de la langue. La personne comprend un langage clair et standard s'il s'agit d'un domaine familier. Elle peut se débrouiller en voyage, parler de ses centres d'intérêt, et

donner de brèves explications sur un projet ou une idée. La compétence grammaticale est encore en cours d'acquisition, mais elle peut rédiger un texte simple et cohérent sur des sujets familiers ou d'un intérêt personnel. Elle peut décrire ses expériences et ses impressions.

Cette attestation peut être obtenue par le demandeur auprès des organismes agréés en charge de faire passer ces tests et de délivrer des attestations. L'ensemble des informations concernant les tests de langue et les coordonnées des centres de passation en France figurent sur le site Internet : www.ciep.fr/tcf



A Rouen, les tests sont passés à l'Alliance Française (80 boulevard de l'Yser - 76000 Rouen - Téléphone : 02 35 98 55 99 - Télécopie : 02 35 89 98 58 - Courriel : contact@afrouen.org - Site internet : www.afrouen.org). Bien entendu, le coût de ces tests reste à la charge du demandeur.

LA CITÉ DES METIERS



Cette année encore nous avons assuré la présentation et la promotion de notre profession le 8 juin à la cité des métiers de Rouen.

Le cycle des études, les différents aspects de notre profession, les formes et les

conditions d'exercice ont été les sujets principalement abordés.

Comparativement à l'année précédente ou cette présentation a été réalisée dans le cadre d'une opération intitulée forum des métiers de la santé avec un stand pour chaque profession, une présence assurée de 9 à 17 heures et une

conférence de présentation, la cité des métiers a organisé cette année une présentation sous une forme très différente et moins attractive.

Seule notre profession était représentée ce jour sous la forme d'une mini conférence programmée de 15 à 17 heures avec inscription préalable des personnes intéressées. De ce fait, nous avons eu un auditoire beaucoup plus restreint (8 personnes, soit 4 fois moins que l'année précédente).

Le public était également très différent : aucun parent de collégiens, peu de bacheliers, mais surtout des personnes à la recherche de passerelles pour accéder à l'IFMK.

Nous avons laissé entendre aux organisateurs notre préférence pour la première expérience.

Laurette Aspe & Jean Luc Prudent



LE T  L  THON 2010, UN BON CRU !!!

Merci   Vincent qui, pour lancer cette 24  me  dition du T  l  thon, nous a re us en direct sur les ondes radio de RC2 ! Sur les quatre confr res inscrits qui ont fait la formation en massage assis, deux nous ont rejoints pour masser en «  v nementiels ».

  l'Espace du Palais, nous avons mass  sans rel che de 10H00   18H00, avec en moyenne de 5   6 kin s pr sents, voire jusqu'  9 en p riode de pointe. Cette op ration a permis de r colter 867  , avec beaucoup plus de billets (et moins de pi ces !) qu'en 2009, ou l'on avait re u 800 euros. Un grand merci   Mr Boyeden et aux pompiers de l'Espace pour leur chaleureux accueil.

Cette ann e, pour la 1 re fois, nous  tions re us aux Docks 76. L  aussi, remercions Mr Varin et toute son  quipe pour leur accueil. Bien que l' v nement ait eu lieu un dimanche, de 5   8 kin s se sont relay s toute la journ e pour masser sans rel che, ce qui a permis de collecter 797  . Par ailleurs, des confr res ont men  des op rations individuelles dans leur cabinet, et la remont e des fonds se fait encore. Qu'ils soient d s   pr sent remerc s pour leur active participation.

A ce jour, au total, les kin sith rapeutes Seinomarins ont permis de recueillir la coquette somme de 2 900 euros.

Merci   tous ceux qui ce sont investis, et nous vous donnons rendez-vous l'ann e prochaine pour le 25 me T  l thon.

Yan PETIT.

AGENDA DES ELUS

CDO 76 AGENDA 2010

Janvier 10

- 05 - R union pl ni re CDOMK 76
- 22 - Etats g n raux de la masso-kin sith rapie   Paris (Laurette ASPE)
- 22 - V ux du Pr fet de R gion (Dominique BECOURT)
- 26 - CLIO (Comit  de Liaison Inter Ordres)   Rouen (Dominique BECOURT, Philippe RAYMOND)

F vrier 10

- 02 - R union pl ni re CDOMK 76

Mars 10

- 02 - R union pl ni re CDOMK 76
- 11 - Conf rence des Pr sidents   Paris (Dominique BECOURT)

Avril 10

- 06 - R union pl ni re CDOMK 76
- 10 - Commission de conciliation (Denis HELLOT, Christophe MONFRAY, Dominique BECOURT)
- 15 - Entretien avec les kin s du Centre de la H ve (Alain PRENTOUT, Dominique BECOURT)
- 21 - R union inter-Ordres (Dominique BECOURT, Philippe RAYMOND)
- 24 - Commission de conciliation

Mai 10

- 04 - R union pl ni re CDOMK 76
- 19 - Mise en place de la commission

- sur les stages des MK3 - IFMK Rouen (Dominique BECOURT)
- 20 - Etats g n raux de la Sant    Paris (Dominique BECOURT)
- 27 - Commission de conciliation

Juin 10

- 01 - R union pl ni re CDOMK 76
- 08 - Cit  des M tiers   Rouen (Laurette ASPE et Jean-Luc PRUDENT)
- 16 - Remise des dipl mes   l'IFMK de Rouen (Dominique BECOURT)

Juillet 10

- 06 - R union pl ni re CDOMK 76

Aout 10

- 03 - R union pl ni re CDOMK 76
- 24 - R union CLIOR - ROUEN (Dominique BECOURT, Christophe MONFRAY)
- 30 - ARS - Elections URPS (Dominique BECOURT)

Septembre 10

- 07 - R union IFMK Rouen (Jean-Luc PRUDENT)
- 16 - R union CLIOR- Rouen (Philippe RAYMOND, Christophe MONFRAY)
- 24 - Conf rence des Pr sidents - Paris (Nadine BOULANGER)

Octobre 10

- 04 - R union CLIOR (Philippe RAYMOND, Christophe MONFRAY)
- 05 - R union pl ni re CDOMK 76
- 11 - R union d'organisation des  lections URPS

Actualit 

FORUM INTER ORDINAL HAUT NORMAND

Philippe RAYMOND  tait pr sent   la r union du CLIOR du 30 novembre 2010.

M me si le forum inter ordinal qui s'est tenu le 16 octobre 2010 sur le th me « **ARS et ordres soignants :  changes et perspectives** » a  t  un vrai succ s, la nouvelle du d part pr cipit  de Mr Gilles LAGARDE, directeur g n ral de l'ARS, vers d'autres fonctions minist rielles, a  t  annonc e avec beaucoup de regrets puisque le but de ce forum  tait de cr er un lien avec les dirigeants de l'ARS.



- (Dominique BECOURT)
- 16 - Forum inter-Ordres Rouen
- 20 - R union d'organisation des  lections URPS (Dominique BECOURT)
- 21 - Tirage au sort sortants pour les  lections 2011
- 21 - Commission Communication
- 21 - Commission Minoration

Novembre 10

- 02 - R union pl ni re CDOMK 76
- 16 - R union IFMK Rouen (Jean-Luc PRUDENT)
- 22 - R union d'organisation des  lections URPS (Dominique BECOURT)
- 24 - R union avec les Conseils de Normandie et CNO - Rouen
- 27 - Formation   la conciliation (CROMK Haute-Normandie)
- 30 - R union CLIOR (Philippe RAYMOND)

D cembre 10

- 02 - R union COPIL (Philippe RAYMOND)
- 07 - R union pl ni re CDOMK 76
- 10 - R union ARS sur la d mographie professionnelle (Dominique BECOURT)
- 21 - D pouillement des  lections URPS   l'ARS (Dominique BECOURT)

A noter qu'il ne s'agit l  que des r unions officielles. Nos r unions pl ni res se terminent tr s tard le soir. De nombreux  lus travaillent  galement chez eux b n volement sur leur temps libre (r daction de compte rendus, de proc s-verbaux, d'articles, saisie des pi ces comptables, pr paration de r unions ou de commissions, etc...

REGLEMENTATION EN VIGUEUR

PLAQUES - VITRINES - TOTEMS - ENSEIGNES

DOSSIER

♦ 1 - LA PLAQUE PRINCIPALE

L'apposition des plaques et leurs caractéristiques sont réglementées par l'article R 4321-125 :

Art. R. 4321-125. - Les indications qu'un masseur-kinésithérapeute est autorisé à faire figurer sur une plaque à son lieu d'exercice sont celles mentionnées à l'article R. 4321-123 (voir ci-dessous).

Une plaque peut être apposée à l'entrée de l'immeuble et une autre à la porte du cabinet ; lorsque la disposition des lieux l'impose, une signalisation intermédiaire peut être prévue. Ces indications sont présentées avec discrétion, conformément aux usages de la profession. Une signalétique spécifique à la profession, telle que définie par le conseil national de l'ordre, peut être apposée sur la façade.

Une plaque supplémentaire, d'une taille et de modèle identiques à la plaque professionnelle, est autorisée : sur cette plaque peuvent figurer les spécificités pratiquées dans le cabinet, après accord du conseil départemental de l'ordre.

LES INDICATIONS PORTEES SUR LA PLAQUE

Art. R. 4321-123. - Les indications qu'un masseur-kinésithérapeute est autorisé à faire figurer dans les annuaires à usage du public (et sur sa plaque), dans la rubrique : « masseurs-kinésithérapeutes », quel qu'en soit le support, sont :

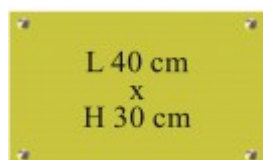
Ses nom, prénom, adresse professionnelle, numéros de téléphone et de télécopie, adresse de messagerie internet, jours et heures de consultation ;

Sa situation vis-à-vis des organismes d'assurance maladie ; La qualification, les titres reconnus conformément au règlement de qualification, les titres et les diplômes d'études complémentaires reconnus par le conseil national de l'ordre.

Les appellations et panneaux tels que « Centre de rééducation », « Centre de kinésithérapie » ne sont pas autorisés (avis de la commission de déontologie du CNO en date du 06 février 2009).

En revanche un masseur-kinésithérapeute pratiquant des activités exclusivement non thérapeutiques pourrait utiliser le terme « Centre de soins (LPG ou autres) mais sans faire référence à sa qualité de masseur-kinésithérapeute.

Un cabinet multidisciplinaire peut utiliser, en plus des plaques professionnelles personnelles, une plaque « Cabinet paramédical » .



TAILLE DES PLAQUES

La plaque professionnelle ainsi que l'éventuelle plaque supplémentaire (article R. 4321-125) ne doivent pas dépasser les dimensions de **40 x 30 centimètres** (avis de la commission de déontologie du CNO en date du 20 mars 2009).

L'article R. 4321-125 autorise une plaque à chaque professionnel et l'article R 4321-123 précise les mentions pouvant y figurer. **Si les professionnels optent pour une plaque unique, celle-ci ne devra pas dépasser les dimensions classiques de 40 x 30 cm.** Couleur, caractéristiques (gravure ou non) sont libres, mais la discrétion est souhaitable.

CAS PARTICULIER DE L'OSTEOPATHIE

Il n'est pas possible d'appliquer à côté de la plaque de MK une plaque d'ostéopathe. L'article 14 du décret n° 2007-435 du 25 mars 2007 précise que tout professionnel de santé, donc le MK, doit faire mention sur sa plaque professionnelle, en plus de son titre d'ostéopathe, de ses titres et diplômes de professionnel de santé. Il ne peut donc y avoir qu'une plaque.

CAS PARTICULIER DES SOCIETES

Les SCP et les SEL sont des sociétés d'exercice contrairement aux SCM, qui exercent la profession par l'intermédiaire de leurs membres. La dénomination sociale peut apparaître sur la plaque. Elle doit figurer sur les actes et documents émanant de la société.

UTILISATION DE LA MENTION « DE »

Elle est réservée aux détenteurs du diplôme français. Les détenteurs d'un diplôme étranger, autorisés à exercer en France, devront indiquer sur leurs documents professionnels et plaques le lieu et l'établissement où le diplôme a été obtenu (article L. 4321-8 du code de la santé publique).

MODIFICATION DU PATRONYME

Certains professionnels ont un patronyme très long, constitué de plusieurs noms. La plaque professionnelle étant de dimension limitée, il est loisible de raccourcir le patronyme. Bien qu'il ne s'agisse pas d'un pseudonyme (article R 4321-118 du code de la santé publique), il nous paraît indispensable de le déclarer au Conseil départemental.

Il est vrai que des noms peuvent être attachés puis détachés (divorce ou remariage par exemple), toutefois le tronçage de l'identité légale complète ne paraît souhaitable, tant qu'il n'est pas issu d'un jugement (avis de la commission de déontologie du CNO en date du 23 novembre 2009).

EXERCICE EXCLUSIF A DOMICILE

Dans le cas d'un exercice exclusif à domicile, il peut s'agir de l'adresse de la résidence personnelle du masseur-kinésithérapeute. Dans ce cas, **l'apposition d'une plaque n'est pas possible au domicile personnel** (article R. 4321-125 du code de la santé publique).

De même, il n'est pas possible d'utiliser une plaque pour un cabinet secondaire alors que le masseur-kinésithérapeute n'effectue que des actes à domicile. Il nous paraît abusif de parler de cabinet secondaire dès lors qu'aucun acte n'y est dispensé. On se trouve dans la situation des masseurs-kinésithérapeutes exerçant exclusivement à domicile et non autorisés à apposer une plaque.

La seule dérogation possible concernerait un cabinet dont l'activité deviendrait exclusivement à domicile. Dans ce cas, conformément à l'usage, la plaque serait tolérée pendant six mois avec la mention « exclusivement à domicile » et un numéro de téléphone (avis de la commission de déontologie du CNO en date du 07 juin 2010).

PLAQUE PROFESSIONNELLE POUR UN ANCIEN KINE

Il nous a souvent été demandé si un psychologue (ou toute autre profession), ancien MK diplômé, pouvait faire figurer sur sa plaque professionnelle son ancienne qualité ?



Cette mention signifierait que l'activité de masso-kinésithérapie est reprise et l'inscription au tableau effectuée. Dans le cas contraire **la réponse est négative**. En revanche sur ses cartes de visite, ce psychologue peut mentionner son titre de MK diplômé, après accord du CDO conformément à l'article R. 4321-68 CSP, comme tout autre titre ou distinction honorifique.

PLAQUE POUR TRANSFERT D'ACTIVITE

Il est tout à fait possible d'indiquer sur son ancienne plaque professionnelle (ou à sa place) un transfert de lieu d'exercice. Cette possibilité ne peut pas être refusée à un ex-associé ou collaborateur ou assistant. Déontologiquement le masseur-kinésithérapeute qui quitte un cabinet a le droit d'informer ses patients de sa nouvelle adresse, ne serait-ce que pour assurer la continuité des soins. **L'information sera apposée sur la plaque et ce, pendant six mois** (avis de la commission de déontologie du CNO en date du 30 octobre 2009).

REFUS D'APPOSITION D'UNE PLAQUE PAR LE SYNDIC

Si le règlement de copropriété ou le propriétaire s'opposent à la fixation d'une plaque ou d'une enseigne, le masseur-kinésithérapeute est juridiquement désarmé s'il s'agit d'un immeuble d'habitation, sauf à obtenir une modification du règlement de copropriété.

En revanche si le règlement autorise les activités professionnelles, voire y compris commerciales, le syndic ne peut pas refuser l'apposition d'une plaque en vertu du principe du respect de la destination de l'immeuble. Mais le règlement de copropriété peut déterminer les caractéristiques de la plaque et son emplacement. En particulier il peut imposer l'apposition à l'intérieur de l'immeuble, dans le hall. Dans un tel cas, le masseur-kinésithérapeute devra essayer de convaincre l'assemblée générale des copropriétaires de modifier le règlement.

2 - LA PLAQUE SUPPLEMENTAIRE

L'article R 4321-125 autorise, après accord du CDO, l'apposition d'une plaque supplémentaire où figureraient les spécificités pratiquées dans le cabinet.

Le Conseil national réuni en séance les 18 et 19 Mars 2010 a adopté la liste des spécificités pouvant figurer sur la plaque professionnelle supplémentaire prévue à l'article R 4321-125 : balnéothérapie, drainage lymphatique, ergonomie, kinésithérapie du sport, méthode Mézières, posturologie, rééducation cardio vasculaire, rééducation de la déglutition, rééducation en périnéologie ou rééducation périnée sphinctérienne, rééducation vestibulaire, rééducation maxillo faciale, sexologie, soins de bien être, soins palliatifs, rééducation respiratoire, rééducation gérontologique, douleur.

Cette liste sera appelée à évoluer, mais pour le moment, les choses sont très claires : toute autre formation (diplômes décernés par des écoles privées) ne remplit pas les conditions

définies par les 4° et 5° paragraphes de l'article R 4321-122 du code de la santé publique qui précisent les qualifications et les diplômes reconnus par le CNO.

3 - LE CAS PARTICULIER DES VITRINES

Il est interdit d'inscrire sur les vitrines (dans les grandes villes les cabinets sont assez souvent installés dans d'anciens locaux commerciaux) des indications professionnelles telles que massages, kinésithérapie, etc... L'article R. 4321-67 interdit tout procédé direct ou indirect de publicité.

L'article R. 4321-67 du code de la santé publique permet, de fait, la mention sur les vitrines seulement des indications autorisées par l'article R. 4321-123 du même code. Dans cet esprit les mentions autorisées sur les vitrines par l'article R. 4321-123 ne doivent pas dépasser les dimensions de la plaque professionnelle, soit 40 x 30, pour ne pas générer de différences avec les autres professionnels.

En résumé les masseurs-kinésithérapeutes exerçant dans des locaux dotés de vitrines ont le choix entre la plaque professionnelle et l'inscription sur la vitrine aux mêmes dimensions des mentions autorisées par l'article R. 4321-123.

Le fait d'exercer dans un cabinet paramédical ne permet pas de déroger aux règles de notre code de déontologie, même si d'autres professions ne sont pas soumises à des règles identiques.

4 - LE CAS PARTICULIER DES TOTEMS

Il n'existe pas de normes spécifiques pour apposer sur un « totem » les noms des praticiens exerçant dans un complexe médical. Déontologiquement, en l'absence de règles particulières, nous ne pouvons que recommander une certaine discrétion, à l'imitation des professions médicales.



5 - ENSEIGNE DE LA PROFESSION

L'article R. 4321-125 du code de la santé publique **autorise l'apposition d'une enseigne** dont les caractéristiques ont été définies par le conseil national de l'Ordre. Cette faculté a été offerte pour compenser la disparition des mentions publicitaires sur les vitrines. C'est même une condition sine qua non.

Il est indispensable de déposer un dossier auprès du Conseil Départemental de l'Ordre des Masseurs Kinésithérapeutes de Seine-Maritime, et d'obtenir son autorisation.

Il est également conseillé à chacun des praticiens de contacter la mairie de son lieu d'exercice professionnel afin de connaître l'existence de règles spécifiques concernant les enseignes (attention aux sites classés) et, le cas échéant, le montant des taxes et droits de voirie applicables aux enseignes..

LE STAGE EN LIBERAL ET LE TUTORAT DES AVANTAGES POUR TOUS



Suivant l'exemple de l'Ile de France et de Rennes, l'IFMK du CHU de Rouen, en collaboration avec des kinésithérapeutes libéraux et des représentants du Conseil Régional de l'Ordre de Haute Normandie et des Conseils Départementaux de l'Eure et de la Seine-Maritime, décide de mettre en application ce stage libéral pour les étudiants en 3^{ème} année à partir de la scolarité de 2011-2012.

Modalités :

Ce stage s'effectuera donc entre septembre 2011 et mai 2012, sa durée sera de 3 semaines à temps plein à raison de 35 heures par semaine (sous réserve de modifications ultérieures suite à la réingénierie du diplôme).

L'IFMK accordera au kinésithérapeute libéral la libre organisation des plages horaires. Ce stage pourra se réaliser au cabinet, à domicile, en clinique, en maison de retraite.

Une convention référentielle stagiaire déjà appliquée en Ile de France sert de base à celle de l'IFMK, chaque IFMK pouvant garder une certaine autonomie dans les modalités pratiques.

Ce stage sera pour le stagiaire un stage d'observation, mais aussi un stage pratique. Le stagiaire pourra prendre en charge, après accord préalable du patient et en présence de son tuteur dans le cabinet, un traitement avec les bilans et le suivi thérapeutique.

Les questions d'assurance et de responsabilité du stagiaire sont étudiées.

Le code de déontologie encadrera cette application de prise en charge

Les kinésithérapeutes libéraux candidats à ce tutorat suivront à l'IFMK une préformation d'une demi journée à une journée avant la mise en place d'une action de formation continue sur le tutorat.

Il sera requis un minimum de trois ans de pratique pour être candidat.

Nous espérons de nombreux candidats à ce tutorat pour la prise en charge de ces étudiants MK3 au nombre de 45 pour la prochaine scolarité.

Les avantages pour les stagiaires :

N'oublions pas que 80% des étudiants seront libéraux. La mise en situation précoce en activité libérale en fin de cursus de formation les rendra plus vite opérationnels dès le diplôme pour les remplacements et les assistanats ; ainsi ces futurs libéraux auront moins d'appréhension à exercer seul. Ces stages permettront à l'étudiant l'observation et la pratique d'actes dans des pathologies peu rencontrées en milieu hospitalier. De plus il se familiarisera avec le fonctionnement, l'organisation des rendez vous et la gestion d'un cabinet, les logiciels, les impératifs administratifs.

Les kinésithérapeutes libéraux candidats à ce tutorat suivront à l'IFMK une préformation d'une demi journée à une journée avant la mise en place d'une action de formation continue sur le tutorat.

Il sera requis un minimum de trois ans de pratique pour être candidat.

Les avantages pour les tuteurs :

- Participer à la vie de l'IFMK et tisser des liens constructifs avec le monde de l'enseignement.
- Participer à la formation des étudiants qui pourront être dès le diplôme nos futurs remplaçants ou assistants.
- Transmettre son expérience et ses acquis.
- S'enrichir aussi personnellement par l'apport des dernières connaissances des stagiaires.
- Sortir de la répétitivité du quotidien.

Nous appelons tous les praticiens libéraux intéressés à se manifester dans les meilleurs délais afin de pouvoir organiser la prochaine rentrée de septembre 2011 et de fixer les dates de cette période de stage.

Le conseil de l'ordre cautionne tout à fait cette initiative peu contraignante en fait (3 semaines), ne voit que des avantages à cette évolution et à la formation de nos futurs confrères et espère que les candidats en Haute Normandie seront nombreux.

Les propositions de candidatures devront être adressées au secrétariat de L'IFMK .

Jean-Luc PRUDENT
Membre du CDOMK 76

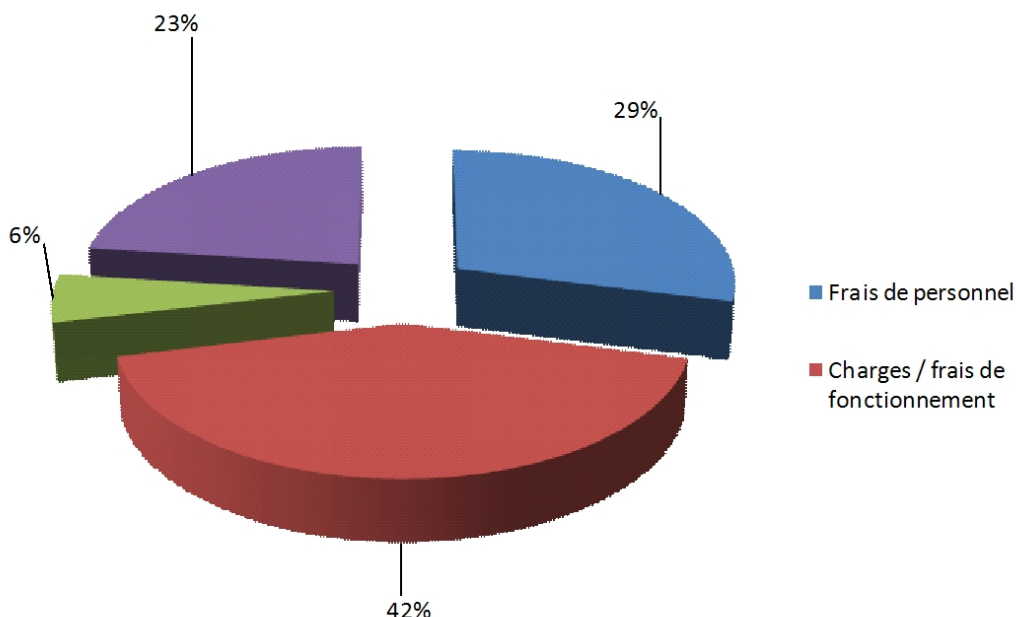
Adresse postale : ERFPS, IFMK, 14 rue du Professeur Stewart - 76042 ROUEN cedex 1

Adresse email: IFMK@chu-rouen.fr

UN MOT DU TRESORIER

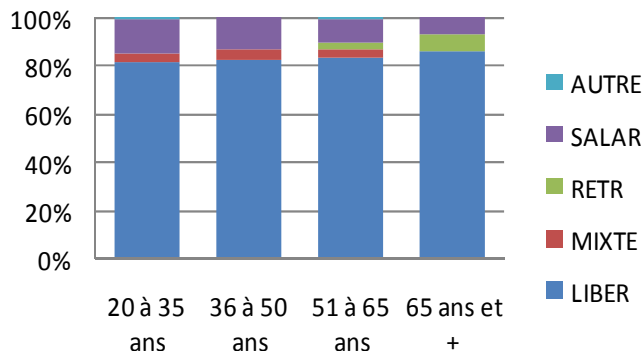
" L'un des rôles du CDO est parfois d'initier mais toujours d'assister les masseurs-kinésithérapeutes dans l'élaboration des dossiers de minoration et d'entraide puis de les transmettre aux instances nationales. Mais le CDO n'est en aucun cas responsable des délais qu'impose la loi. Il écoute et conseille les masseurs-kinésithérapeutes mais reste impuissant quand certains traitent ses relances successives par le mépris. Il est par exemple dommage que des documents fiscaux ne soient toujours pas transmis alors que le délai pour les remettre à l'administration fiscale est expiré depuis plusieurs mois. Malheureusement, dans ce cas, le dossier n'est pas traitable et le masseur-kinésithérapeute en est totalement responsable ! "

Répartition des charges du CDOMK 76

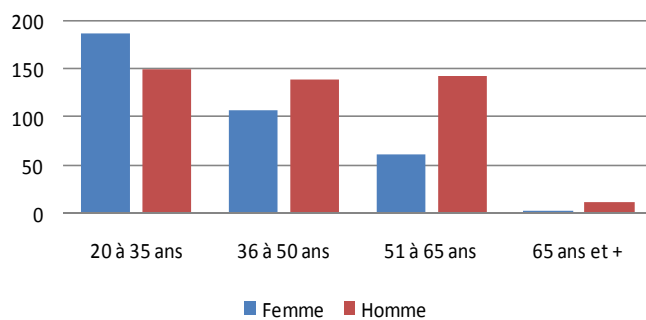


LES STATISTIQUES

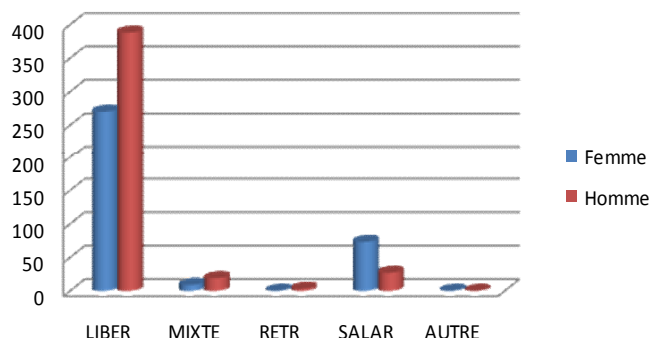
Dpt 76 - MK par statut et sexe



Dpt 76 - MK par tranche d'âge et sexe



Dpt 76 - MK par sexe et statut



Nombre de MK en Haute-Normandie au 23/12/2010

	REGION	76	27
LIBERAUX	917	660	257
SALARIES	190	102	88
MIXTES	45	30	15
RETRAITES	10	5	5
AUTRES	22	7	15
TOTAL	1184	804	380

AUTRES ADRESSES UTILES

**CONSEIL NATIONAL
DE L'ORDRE DES
MASSEURS
KINESITHERAPEUTES**
Président
René COURATIER
120-122 rue Réaumur
75002 PARIS
Tél. 01 46 22 32 97
www.ordremk.fr

**CONSEIL REGIONAL
DE L'ORDRE DES
MASSEURS
KINESITHERAPEUTES
DE HAUTE-NORMANDIE**
Présidente
Martine BILLARD
26 Quai Cavalier de la Salle
76100 ROUEN

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE L'EURE**
Président
Jean-François DUMAS
31 Rue Isambard
27000 EVREUX
Tél. 02 32 32 11 46

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA SOMME**
Président
Hugues CHASSANG
Résidence Saint Martin
77 Rue Delpech
80000 AMIENS
Tél. 03.22.46.33.92
www.omkr80.eu

COMMENT CONTACTER LE CDOMK 76



Conseil Départemental de l'Ordre
des Masseurs-Kinésithérapeutes
de Seine-Maritime
26 Quai Cavalier de la Salle
76100 ROUEN

HORAIRE D'OUVERTURE
mardi et jeudi : 9H00 - 12H00 / 13H30 - 17H30
vendredi : 9H00 - 12H00 / 13H30 - 16H30

TEL. 02.35.03.09.92
FAX 02.35.03.17.84

cdomk76@orange.fr

www.cdomk76.org

ORGANIGRAMME

FONCTION	NOM	LIEU D'EXERCICE	COLLEGE	MANDAT *	STATUT
PRESIDENT	Dominique BECOURT	CRIEL SUR MER	LIBERAL	2014	TITULAIRES
VICE-PRESIDENT	Nadine BOULANGER	BOIS GUILLAUME	SALARIE	2011	
SECRETAIRE	Philippe RAYMOND	OFFRANVILLE	LIBERAL	2011	
SECRETAIRE ADJOINTE	Laurette ASPE	ROUEN	LIBERAL	2014	
TRESORIER	Christophe MONFRAY	DIEPPE	LIBERAL	2011	
MEMBRES	Denis HELLOT	VAL DE SAANE	LIBERAL	2011	
	Christine LAMBERT	DIEPPE	LIBERAL	2014	
	Jean-Pierre PILORGE	ENVERMEU	LIBERAL	2014	
	Alain PRENTOUT	ETRETAT	LIBERAL	2011	
	Karim TRABELSI	ISNEAUVILLE	LIBERAL	2014	
	Dominique BRUNG	GRAND COURONNE	LIBERAL	2011	
	Olivier CLEARC'H	LE HAVRE	LIBERAL	2011	
	Patrice FONTAINE	CAUDEBEC EN CAUX	LIBERAL	2014	
	Jean-Luc PRUDENT	BIHOREL	LIBERAL	2014	SUPPLEANTS

* Dates de fin de mandats modifiées par tirage au sort du 21 octobre 2010.

ELECTIONS DU 31 MARS 2011 - APPEL A CANDIDATURES

Le 31 mars prochain auront lieu les élections au CDOMK 76. De nombreux postes seront à pourvoir, tant pour le collège des libéraux que pour celui des salariés. Dès à présent, et avant le mardi 1^{er} mars 2011 à 16H00, il vous est possible de présenter votre candidature par lettre recommandée avec A.R. adressée de manière impersonnelle au Président du Conseil de l'Ordre de Seine-Maritime. Dans sa déclaration de candidature, revêtue de sa signature, le candidat indique son adresse, ses titres, sa date de naissance, son mode d'exercice, sa qualification professionnelle, et s'il en a, ses fonctions dans les organismes professionnels. Il peut éventuellement joindre une profession de foi. Celle-ci, rédigée en français sur une page qui ne peut dépasser le format de 210 x 297 mm en noir et blanc, sans photo, ne peut être consacrée qu'à la présentation du candidat, et à des questions entrant dans le champ de compétence de l'Ordre (application de l'article L. 4121-2 du code de la santé publique).